ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Tél. 03 88 23 37 11
Mél : ce.cabinet@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

Références : cab/cp/2022-303

Cabinet du recteur

Strasbourg, le 29 septembre 2022

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des écoles
s/c de Mesdames et messieurs les IEN chargés d'une circonscription du premier degré
s/c de Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

NOTE SUR LES MESURES DE SECURITE

Objet : Sécurité et sûreté des établissements scolaires

La sécurité des biens et des personnes, ainsi que la prévention des actes de malveillance constituent une priorité, tout particulièrement au regard de l'actualité nationale et internationale.

1) Partager les enjeux de la sûreté des établissements scolaires

Le ministère a annoncé le 16 juin 2022 la posture Vigipirate « été-automne 2022 » qui depuis le 22 juin reconduit le niveau « **Sécurité renforcée** - **risque attentat »** sur l'ensemble du territoire**.** Les mesures qu'elle contient mettent l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des espaces de commerce et des lieux de rassemblement, y compris les lieux de culte ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités).

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) met à la disposition des professionnels et du grand public des fiches pratiques, accessibles en ligne, qui traitent notamment des déplacements à l'étranger, de la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public, ou de la prévention et du signalement de la radicalisation. Depuis le 20 septembre 2019, le SGDSN a également mis en ligne une plateforme de sensibilisation Vigipirate (http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/), qui donne à chacun des clefs de compréhension simples sur la menace terroriste afin de mieux l'identifier. Elle permet également d'avoir une meilleure connaissance des gestes et des réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque.

Pour les établissements scolaires, nous poursuivons donc l'application des mesures suivantes :

- Afficher le logo du niveau « sécurité renforcée-risque attentat » à l'entrée des sites accueillant du public et les consignes en cas de danger. L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » doit être visible du public (entrées et sorties, halls, etc.).

- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérage de bagages ou colis abandonnés. Ces signaux sont à remonter systématiquement sur l'application « **faits établissement ».** Pour tous les faits liés à de la malveillance, le référent sécurité de l'académie (Sébastien Mathey) doit être immédiatement informé.

- Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information : devant l'augmentation toujours constante des cyberattaques, demeurer vigilants sur les courriels reçus dont l'origine n'est pas certaine. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes ni suivre les liens Internet y figurant. Vérification de l'origine, analyse antivirus ou ouverture dans un environnement dédié sont des réflexes à acquérir. Il convient de signaler toute suspicion d'attaque et de consulter régulièrement le site SSI de l'académie de Strasbourg (https://ssi.ac-strasbourg.fr). On veillera également à la sensibilisation régulière des apprenants et des personnels aux menaces cyber et aux bonnes pratiques à adopter au quotidien, en particulier sur les menaces relatives à l'hameçonnage (phishing) évoquées ci-dessus.

- Maintenir et renforcer le contrôle des accès dans les bâtiments universitaires et de recherche, ainsi que dans les établissements scolaires. Les contrôles peuvent se traduire par des inspections visuelles des sacs, des filtrages des entrées. **Une attention particulière au contrôle des accès sera portée lors des manifestations** pouvant se dérouler dans l'enceinte des établissements (journées portes ouvertes, congrès, conférences, inscriptions universitaires...). Ces manifestations doivent être signalées à la préfecture et au rectorat. De manière générale et quotidienne, les abords des établissements font l'objet d'une surveillance vigilante.

2) Se préparer en identifiant les risques

a) Mettre à jour le diagnostic de sécurité

Pour le premier degré

Le rectorat ne demande pas aux écoles de transmettre ce document, mais il est nécessaire que les directeurs se rapprochent des communes, qui ont la compétence en la matière, afin de disposer des éléments sur l'établissement.

Pour le second degré

La *circulaire ministérielle N°2009-137 du 23 septembre 2009* prévoit la réactualisation des diagnostics de sécurité tous les 3 ans. Ce document, qui a vocation à renforcer la culture professionnelle, permet de cibler les marges de progrès en matière de sécurité structurelle des établissements afin d'en informer les collectivités territoriales compétentes et de prévoir les travaux nécessaires. Les préconisations effectuées permettront notamment de mettre en place des freins aux éventuelles intrusions ou agressions.

L'équipe mobile de sécurité est chargée d'assurer le suivi de ces diagnostics et, comme les années précédentes, est en mesure de vous accompagner pour cette mise à jour. Elle prendra contact avec vous régulièrement pour la mise en œuvre de la réactualisation. Elle ne peut pas être saisie sans l'aval préalable des DASEN. En cas de difficultés, vous pouvez adresser un mail à : *equipemobiledesecurite@ac-strasbourg.fr*

Il est fortement conseillé d'associer le référent police ou gendarmerie à cette démarche, lequel pourra éventuellement, selon les caractéristiques de l'établissement, proposer la réalisation d'un diagnostic de sûreté par l'un de leurs référents sûreté.

b) Identifier les risques en préparant des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) et sécurité incendie

La mise à jour des PPMS Risques Majeurs (RM) et Attentat-Intrusion (AI) de chaque établissement est une obligation légale. Cette mise à jour est d'autant plus importante dans le contexte particulier que nous traversons. Elle permet de préparer la communauté scolaire à affronter les conséquences d'un accident extérieur (tempête, séisme, accident industriel, intrusion...) en redéfinissant les rôles de chacun. Ces exercices facilitent l'adoption des conduites à tenir et des bons réflexes et diffusent une culture commune de la sécurité.

Elle doit être **faite en début d'année scolaire** pour permettre aux personnels nouvellement nommés d'assurer pleinement leur rôle, et de se préparer aux exercices de simulation de mise en œuvre des PPMS, obligatoires eux aussi, qui devront être exécutés en cours d'année et vous permettront de vérifier la validité de vos PPMS.

Cette mise à jour concerne essentiellement des modifications intervenues depuis la rentrée précédente, soit, le plus couramment:

- Le nombre d'élèves et de personnels dans l'établissement, ainsi qu'une mention des élèves et personnels en internat le cas échéant ;
- La liste des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- En cas de changement dans l'équipe pédagogique : le tableau de répartition des missions (si la liste est nominative) et la liste des secouristes ;
- En cas de changement dans le bâti : les plans avec les nouvelles zones de mise en sûreté, emplois du temps.

Afin de respecter la confidentialité, et dans le respect de la loi RGPD, il n'est pas nécessaire de joindre la liste des élèves aux PPMS. Toutefois, il conviendra de garder à disposition une liste mise à jour au sein de chacun des établissements scolaires (annexée aux PPMS par exemple).

Ces mises à jour sont à renseigner dans le corps des PPMS transmis l'an passé (modèle académique en vigueur) ou en complétant la trame vierge mise à disposition sur les padlets.

Padlet 1er degré Bas-Rhin :	https://padlet.com/laurenceoswald1/k1sy2b32j1632qw6
Padlet 2nd degré Bas-Rhin :	https://padlet.com/laurenceoswald1/4obuu1ryer1pdfsg

Padlet 1er degré Haut-Rhin :	https://padlet.com/conseillerprevention68/Bookmarks
Padlet 2d degré Haut-Rhin :	https://padlet.com/conseillerprevention68/m8qq6e2skj1y0xti

Vous voudrez bien adresser vos PPMS (Risques Majeurs et Attentat-Intrusion) **mis à jour dès que possible et avant le 18 novembre 2022.**

Dans le format de fichier initial à savoir WORD et en un seul fichier pour chacun des PPMS, nommé tel que :

Pour le Bas-Rhin :

- R21_PPMS_AI_Ville_RNE
- R21_PPMS_RM_Ville_RNE

Pour le Haut-Rhin :

	1er degré	2d degré
PPMS AI	[COMMUNE]_PPMS_ATT INT_[EP/EM/EE]_[Nom de l'école]_[année scolaire]_[CIRCONSCRIPTION]	[COMMUNE]_PPMS_ATT INT_[Collège/Lycée]_[Nom de l'établissement]_[année scolaire]
PPMS RM	[COMMUNE]_PPMS_RM_[EP/EM/EE]_[Nom de l'école]_[année scolaire]_[CIRCONSCRIPTION]	[COMMUNE]_PPMS_[Collège/Lycée]_[Nom de l'établissement]_[année scolaire]

Par mail à :

	BAS-RHIN	HAUT-RHIN
Premier degré	*Conseiller-prevention67@strasbourg.fr* + copie à l'assistant de prévention et, le cas échéant, à la personne référente	*Conseiller-prevention68@strasbourg.fr*
Second degré	*Conseiller-prevention67@strasbourg.fr*	*Conseiller-prevention68@strasbourg.fr*

Pour la transmission des documents lourds, utiliser *FileSender* (sur ARENA> Intranet> Référentiels et Outils > Outils d'échanges > Transferts de fichiers volumineux).

Les conseillers de prévention - coordonnateurs risques majeurs, que je remercie pour leur travail d'accompagnement et de collecte, restent à votre écoute.

3) Se préparer pour mieux réagir

a) Adopter une démarche d'évaluation des dispositifs : exercices RETour d'EXpérience (RETEX)

Il est prévu chaque année :

- **1 exercice au moins au titre du PPMS** « risques majeurs » naturels ou technologiques
- **1 exercice au moins au titre du PPMS « Attentat-Intrusion »**
- **2 exercices au moins d'évacuation incendie**, le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

Il est préconisé de réaliser des exercices complémentaires en cas de difficultés rencontrées lors de ces entraînements.

Sur le padlet, vous trouverez un **tableau prévisionnel** qui reprend ces obligations et permet de programmer les exercices et leurs retours (RETEX). Merci de vous y référer et de suivre les instructions jointes par les conseillers de prévention départementaux.

L'instruction du 12 avril 2017 rappelle que « un exercice au moins est réalisé chaque année » dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS attentat-intrusion. Cette obligation demeure. Le mémento reprend pas à pas les étapes clefs (préparation, organisation, déroulement) et donne des conseils de mise en œuvre.
Cet exercice ne doit jamais être inopiné : la communauté éducative, les élèves et les parents en sont informés préalablement.
Comme pour l'année 2021-2022, **les exercices attentat-intrusion** devront être réalisés au plus tard avant les vacances de Noël, soit **avant le 17 décembre 2022.**

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher de votre référent Police-Gendarmerie ou de l'Equipe Mobile de Sécurité (EMS).

Cette année encore, une enquête nationale sera menée pour s'assurer que tous les établissements se sont bien dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) attentat-intrusion et l'ont évalué à l'occasion d'un exercice.

Pour partager vos **RETEX,** des formulaires en ligne sont mis à votre disposition pour faciliter la rédaction et permettre aux conseillers de prévention départementaux de les traiter également plus facilement. Pour rappel les établissements du second degré n'ont pas à renvoyer les RETEX incendie.

Vous trouverez les liens vers les formulaires sur les padlets (cf. *supra*).

b) Réaliser des exercices d'alerte SMS et mise à jour de l'application « contact d'urgence »

L'application « contacts d'urgence » est accessible via le portail *ARENA > Intranet, référentiels et outils > Annuaires > contacts d'urgence*.

Il conviendra de vérifier et modifier le cas échéant le numéro renseigné **au plus vite et jusqu'au 07 octobre 2022.** Ce numéro ne sera utilisé que dans le cadre de l'exercice d'alerte ou en cas d'évènements majeurs.

En cas de difficulté technique, le suivi de l'application est assuré par la DSI Transverse (dsi.transverse@ac strasbourg.fr).

Nous procéderons à un **exercice en octobre.** Pour ceux qui auront reçu un SMS d'alerte, vous serez invités, comme lors de précédents tests, à envoyer un accusé de réception via un lien qui figurera dans le SMS d'alerte.

c) Informer des voyages avec nuitée/ déplacement en zone sensible

Jusqu'à nouvel ordre, en lien avec la FAQ ministérielle du 1er septembre 2021, « les sorties scolaires sans hébergement et voyages scolaires avec nuitée(s) sont autorisées dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. Les éventuelles restrictions de déplacement et les règles relatives au passe sanitaire doivent être respectées (voir supra question relative au passe sanitaire lors des sorties scolaires).
L'opportunité de ces voyages devra être analysée en amont au regard de la situation sanitaire locale. Les voyages scolaires à l'étranger doivent respecter les règles fixées par le pays d'accueil. Les organisateurs doivent veiller à ce que les élèves soient en capacité de les respecter. Si certaines dispositions du protocole de l'établissement d'accueil sont moins strictes que celles du cadre sanitaire applicable à l'école ou l'établissement scolaire, alors ce sont les dispositions du cadre sanitaire de l'éducation nationale qui s'appliquent. Dans tous les cas, les établissements veilleront également à informer les parents de la nécessité pour leurs enfants de respecter les exigences sanitaires liées aux sorties ou voyages scolaires. »

Nous vous invitons à la prudence et à prendre appui, particulièrement pour les mobilités hors du territoire national, avec le service de la DARILV-DAREIC.

Rappel général : les mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers) et sortantes (déplacement d'élèves français, en France ou à l'étranger, avec nuitée, ou à la journée à Paris ou dans des capitales régionales, y compris allemandes ou suisses) doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire au moins 15 jours avant le début de la mobilité prévue. Pour les EPLE, cette déclaration se fait via les formulaires en ligne suivants :

DECLARATION DES MOBILITES SORTANTES

(déplacement d'élèves français)
https://www.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-mobilite-sortante/

DECLARATION DES MOBILITES ENTRANTES
(accueil d'élèves étrangers)
htpps://www.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-mobilite-entrant/

Les formulaires en ligne sont accessibles sur identifiant académique à tous les personnels porteurs de projets et/ou organisateurs de mobilités (personnels de direction, enseignants, professeur-documentaliste, CPE, etc.). Toutes les déclarations doivent être accompagnées (en pièces jointes) de la liste nominative des élèves concernés et du programme détaillé du séjour. De même, chaque établissement qui envisage un voyage scolaire à l'étranger est invité à se référer à la page des conseils aux voyageurs sur le site du Ministère des Affaires Etrangères et à déclarer les mobilités grâce au portail Ariane.

d) Se former pour monter en compétence

L'académie accompagnera les cadres à l'occasion de la mise en place d'un plan de formation à la gestion de crise. Les personnels seront prochainement destinataires d'informations complémentaires à ce sujet.

4) Faire face aux évènements

Lors de la survenue d'un événement dans un établissement :

- **Saisir les informations dans l'application** « **faits établissement** » en cas d'atteintes à la sécurité des biens et personnes dans et aux abords des écoles et établissements scolaires (liés aux stupéfiants, à des phénomènes de violences verbales ou physiques, propos homophobes, antisémites, racistes, etc.).
- **Si nécessaire, solliciter l'intervention de l'EMS,** service académique, auprès du DASEN qui se mettra en relation avec le directeur de cabinet du recteur de l'académie.
- **Le cas échéant, signaler des faits graves ou déposer une plainte** auprès des services de Police / Gendarmerie, ou encore effectuer un signalement auprès du procureur, en lien avec le DASEN et le chargé de mission « prévention violence » de la DSDEN concernée.
- **Solliciter** à tout moment les conseils auprès de **votre référent sécurité.**

Olivier FARON